

Direction du développement économique
Service ESS et emploi

**CONVENTION « 2025 » - Subvention de fonctionnement
entre « La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de
Nouvelle-Aquitaine (CRESS) » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, représentée, **par son Président, Stéphane Montuzet,**
Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 04/04/2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **47.500 €** », équivalent à 4,07 % du montant des dépenses éligibles retenu à 1.166.368 euros, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est on révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 38.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9.500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la CRESS Nouvelle-Aquitaine
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la CRESS Nouvelle-
Aquitaine,
Le Président

La Présidente de Bordeaux
Métropole, par délégation
le Vice-président,

Stéphane MONTUZET

Alain GARNIER

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107057-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié le : 14/04/2025

**Annexe 1
Plan d'actions**



cress

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale
et Solidaire Nouvelle-Aquitaine

**Proposition de plan d'action
2025**



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Les axes stratégiques

Axe stratégique n°3 : Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous

Axe stratégique n°1 : Soutenir, guider, et encourager les politiques publiques en faveur de l'ESS 7



Axe stratégique n°4 : Représentation, montée en compétence et vie interne

Axe stratégique n°2 : Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires (AIO)

Plan d'actions 2025

Appui à la collectivité

- Soutien à la réflexion stratégique de la Métropole dans sa politique publique ESS
- Participation et contribution à l'animation de la convention quadripartite Région- Département de la Gironde- Bordeaux Métropole- Ville de Bordeaux
- Animation des PTCE Métropolitains
- Intégration les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales
- Participation au Prix Coup de Coeur de la Métropole

Actions à destination des structures ESS

- Poursuite du travail engagé autour d'une charte et d'une offre d'accompagnement à destination des sociétés commerciales de l'ESS et de l'agrément ESUS
- Organisation des rencontres d'affaires à destination des structures ESS du département
- Intervention auprès des porteurs et porteuses de projet de l'ESS lors de RICLESS
- Intégrer les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales (Contribution au DLA collectif 33 sur les enjeux de transformation écologique)

Animation de l'écosystème de l'accompagnement ESS

- Rencontre des acteurs et actrices de la chaîne d'accompagnement ESS du territoire afin d'identifier leurs besoins communs
- Mise en oeuvre d'actions allant dans le sens des besoins identifiés par les acteurs
- Développement de l'écosystème ESS en lien avec la Métropole
- Développer des partenariats avec les acteurs de l'économie conventionnelle en capitalisant sur les démarches inter consulaires en cours

Plan d'actions PRASER 2025

Parcours d'accompagnement aux achats socialement et écologiquement responsable avec l'ESS

Temps collectif

- Une fois par trimestre, rencontre pour une session de réflexion collective de deux heures, dédiée à l'identification des filières émergentes susceptibles de répondre aux besoins du territoire. Ce groupe de travail permet à la collectivité de rester informées des initiatives territoriales à venir, tout en participant activement à la co-construction d'évènements destinés aux structures de l'ESS. L'objectif est d'encourager le partage d'expériences et de favoriser unemontée en compétence collective.

Appui au sourcing, création de fiche sourcing

- Lors d'un ESSpresso achats responsables, le fournisseur ESS pourra remplir une fiche sourcing en fonction des attentes des donneurs d'ordre afin de gagner du temps lors de la rédaction d'un marché.
- En plus de permettre un gain de temps pour l'acheteur-euse, il permettra de mettre en avant plus facilement l'action de la collectivité et sa démarche d'achat durable.

Les rencontres entre donneurs d'ordres et fournisseurs ESS

- Ces rencontres ont pour objectif d'instaurer un premier échange en vue de lever les freins
- et de cerner les besoins spécifiques de chaque partie. Cela crée un espace propice à la discussion sur les marchés à venir et permet de mieux appréhender les enjeux qui
- sont propres à chacun.

L'ÉQUIPE DE LA CRESS

La CRESS Nouvelle-Aquitaine continue de se structurer pour répondre aux défis régionaux. Afin d'assurer une meilleure couverture des territoires, la CRESS a décidé de maintenir 3 sites d'implantation : Bordeaux, Limoges, et Poitiers. L'équipe technique se compose de 17 employé-es réparti-es en 3 pôles d'expertise complémentaires :

Pôle Co-direction (4 ETP)
Mélanie Thuillier-Fournol : Co-directrice Bordeaux
Rémy Poignant : Co-directeur Poitiers
Elodie Lang : Co-directrice Limoges
Sophie Desplanches : Assistante administrative et financière

Pôle Animation Territoriale (Postes Territoriaux - 6 ETP)
Nicolas Perez : Animateur territorial Nord Aquitaine
Christelle Neau : Animatrice territoriale Sud Aquitaine
Benoit-Karim Chauvin : Animateur territorial Nord Poitou-Charentes
Osée Koukou : Animateur territorial Sud Poitou-Charentes
Karl Courgnaud : Animateur territorial Limousin
Louise Allonneau : Animatrice territoriale Nord Aquitaine

Pôle Ressources (Postes Régionaux - 7,5 ETP)
Dominique Thiel : Cheffe de projet Observatoire & études
Amélia Gustave : Cheffe de projet R&D et prospectives
Alexandre Giraud : Chef de projet Développement Économique et filières
Manon le Marchant : Cheffe de projet Éducation et formation à l'ESS
Aurélié Forme : Chef de projet Communication
Maylis Bargach : Chargée de mission Achat Socialement et Écologiquement Responsables



Contacts



Louise Allonneau
Animatrice territoriale

Lallonneau@cress-na.org
07 44 44 60 29

Nicolas Perez
Animateur territorial

n.perez@cress-na.org
07 81 15 23 54



www.cress-na.org

Annexe 2 Budget prévisionnel

BUDGET DE LA STRUCTURE TTC
CRESS NOUVELLE AQUITAINE
2025



COMPTES DE CHARGES <small>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)</small>	ANNEE N 2024	COMPTES DE PRODUITS <small>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)</small>	ANNEE N 2024
60 ACHATS	16 650,00	70 VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS	44 000,00
Électricité	1 650,00	PRESTATIONS DE SERVICES	30 000,00
Carburant	8 000,00	PARTENARIATS	5 000,00
Fourniture entretien et petits équipements	2 000,00	CADRESS	3 000,00
Fournitures administratives	5 000,00	Presta sciences PO	6 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS	207 218,00	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 000 161,00
Sous-traitance Générale	50 000,00	ETAT - droit commun	185 661,00
Sous traitance Bordeaux Métro PSCHIT	10 000,00		
Accompagnement RH	0,00		
613 Locations immobilières et autres locations	96 118,00	BPI (AAP Poitiers,Bordeaux)	26 661,00
Entretien et réparations	10 000,00		
Primes d'assurances	5 600,00		
Formations	18 000,00		
Documentation générale	2 500,00	Autres - DREAL	
Frais de Colloques et Séminaires (interne)	15 000,00	SGAR	159 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	95 876,77	ETAT-politique de la Ville	
MAD		Interreg	45 000,00
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 176,77	Sudoe Région	25 000,00
Publicités, Publications	30 000,00	Poctefa	20 000,00
625 Déplacements	30 000,00	FONDS EUROPEENS	40 000,00
626 Frais postaux & Communication	6 700,00	COLLECTIVITES TERRITORIALES	634 500,00
Services bancaires et frais services ext.	3 000,00	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - ESS	340 000,00
Divers et Cotisations	11 000,00	Fonds d'intervention sensi. Région NA	10 000,00
Frais Up	800,00	Département-autre (précisez)	61 500,00
63 IMPOTS ET TAXES	36 809,99	CD 64- Pyrénées Atlantique	8 000,00
Taxes sur salaires	30 000,00	CD 40 - Landes	21 500,00
Formation Prof. Continue	6 809,99	CD 33 - Gironde	22 000,00
		CD 47 - Lot et Garonne	10 000,00
		Communes/Communautés de Communes/PNR	223 000,00
		Bordeaux Métropole *	50 000,00
		CAN	6 500,00
		Grand Poitiers	25 000,00
		Grand Angoulême	6 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	802 313,24	Communauté Agglomération Saintes	10 000,00
Salaires et Traitements incluant charges	763 313,24	Communautés d'aggllo de La Rochelle	9 000,00
Autres charges et avantages	32 000,00	Communautés d'aggllo Guéret	10 000,00
Stagiaires	7 000,00	Communautés d'aggllo de Libourne	5 000,00
		CAPB (CA du Pays Basque)	10 000,00
		Grand Périgueux	10 000,00
		Châtelleraut	6 500,00
		Ville de Bordeaux	15 000,00
		Bordeaux 2025	60 000,00
		CAISSE DES DEPOTS - Banque des Territoires	20 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	66 000,00
charges diverses	0,00	ESPER	20 000,00
Partenaire Cress Ile de France	4 000,00	ADEME	46 000,00
		SUBVENTIONS PRIVEES	9 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	Partenaires actions CRESS	5 000,00
Charges d'intérêt	0,00	ESS France	4 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	108 000,00
Amendes, charges sur exercice antérieur	0,00	Participation des adhérents	90 000,00
68 DOTATIONS	6 000,00	CESER	18 000,00
Dotations aux amortissements	6 000,00	76 PRODUITS FINANCIERS	
Dotations pour risques		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dotations pour clients douteux		78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0,00	Reprises sur provisions	
Impôts sur les sociétés	0,00	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		79 TRANSFERTS DE CHARGES	16 707,00
TOTAL DES CHARGES	1 168 868,00	TOTAL DES PRODUITS	1 168 868,00
Excédents / déficits	0,00		

A remplir obligatoirement :

NOM DE LA STRUCTURE :

CRESS Nouvelle Aquitaine

Le trésorier, Jérôme TROQUEREAU

* Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (47.500) € et non le montant demandé (50.000 €), il appartiendra donc à la structure de réactualiser son budget prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107057-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié le : 14/04/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Blank area for rules of distribution of indirect charges]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Blank area for explanation and justification of budget differences]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Blank area for voluntary contributions in nature]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Blank area for observations on the financial report]

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »